

## DU PROJET D'ÉRECTION D'UN CHAPITRE COLLÉGIAL

en l'église de Hal.

Au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, sous le pontificat de Martin V, (pape de 1417 à 1431), il fut question de fonder, dans l'église de Saint-Martin à Hal, un chapitre de chanoines. La statue si célèbre de la sainte Vierge attirait déjà à cette époque de tous côtés de nombreux pèlerins, et l'on se plaisait à croire que l'établissement d'un chapitre donnerait aux cérémonies du culte encore plus d'éclat et fournirait aux pieux voyageurs des facilités nouvelles pour satisfaire leur dévotion envers Marie.

Nous avons retrouvé un curieux manuscrit relatif à la réalisation de ce projet ; il forme un cahier in-quarto de huit pages d'une écriture fine et serrée. Ce sont les statuts et les formules de serment du chapitre projeté. Comme les circonstances n'ont pas permis de réaliser cette idée, nous croyons superflu de publier textuellement la pièce en question. Il nous suffira d'en indiquer sommairement les lignes principales.

Ce fut Anselme Fabri de Breda, doyen de l'église de Notre-Dame d'Anvers et *personne* du personat de Hal (*persona personatus de Hal*), qui fut, semble-t-il, l'instigateur de ce projet. Ce prêtre était un homme distingué, docteur en décret, et réviseur des lettres apostoliques.

Le personat de l'église de Hal, comme nous l'avons appelé

ailleurs (1), était un bénéfice simple, perpétuel et séculier, sans obligation de séjour en ville.

Le bénéfice du Personat consistait en une seigneurie foncière à laquelle appartenait la moitié de la ville et des terres au dehors. La Personne possédait aussi les 5/9<sup>e</sup> de la grande dime, des rentes seigneuriales, une ferme et vingt-deux bonniers de terres labourables. On estimait à 2000 florins environ, les revenus annuels de ce bénéfice.

Le chapitre à ériger dans l'église de Hal aurait été formé selon les règles, droits, honneurs privilèges et immunités, du chapitre de Saint-Géry de Cambrai.

En vue de doter les nouvelles fonctions canoniques, le doyen Anselme avait proposé d'y annexer, outre le personat de Hal, ceux de Ghele, de Wambeke et de Buedeghem, ainsi que les chapellenies perpétuelles existant dans la paroisse de Hal ; celles-ci, à la première vacance, auraient été conférées aux chanoines, avec obligation de résider à Hal.

Le chapitre aurait compris, outre un doyen, douze prébendes canonicales. Les statuts projetés entrent dans des détails très complets sur leurs obligations ; nous nous abstenons de résumer ces règles qui n'ont jamais été mises en pratique.

Nous n'avons découvert nulle part les causes qui empêchèrent la réalisation du projet du doyen Anselme.

Sans nous arrêter à des conjectures plus ou moins fondées, nous avons cru devoir signaler l'existence de ce projet dont aucun écrivain n'avait parlé, et indiquer les moyens proposés par son instigateur, pour le réaliser. Ces quelques lignes suffiront pour faire apprécier les efforts faits par le curé de Hal, au XV<sup>e</sup> siècle, en vue de donner plus de solennité aux offices religieux de son église.

L. EVERAERT.

(1) *Histoire de la ville de Hal*, p. 44.